



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Saint-Paul sera en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à la Mairie, 10, chemin Delangis, Saint-Paul, durant les heures d'ouverture de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- . être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- . être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Joliette
632, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7

- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Joliette et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-SIXIÈME jour du mois d'AOÛT deux mille vingt et un.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pascal Blais, MAP